



Régime Indemnitaire versé en Services Déconcentrés ou en Administration Centrale aux fonctionnaires administratifs affectés en Ile-de-France

Quand on veut, on peut !

■ **Par note du 11 octobre 2021**, la DRH-MD informe les CMG et les différents employeurs du ministère, qu'à compter du **1er janvier 2022**, il n'y aurait plus de distinction entre le régime indemnitaire (**IFSE**) versé aux fonctionnaires administratifs des services déconcentrés et ceux exerçant leur fonction en Administration Centrale... pour les agents affectés en Île-de-France uniquement.

Sur la forme, nous sommes surpris qu'une Direction, comme la DRH-MD, qui fait du dialogue social une de ses priorités, traite ce sujet de la sorte et qu'un tel sujet ne fasse pas l'objet, à minima, d'une présentation aux organisations syndicales.

Sur le fond on pourrait s'exclamer : Il en aura fallu du temps pour que cette revendication portée par **Force Ouvrière** soit enfin entendue !

C'est évidemment ce dont nous éviterons de nous glorifier et même nous satisfaire, car ce serait oublier bien vite notre revendication qui consiste à réclamer l'augmentation générale des salaires de fonctionnaires, au travers de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Rappelons au passage que même si le net à payer inscrit au bas de nos bulletins de salaires semble augmenter, le régime indemnitaire des fonctionnaires n'est toujours pas intégré au calcul de leur pension.

Il suffira, pour s'en convaincre, que chacun considère la proportion grandissante du régime indemnitaire au regard du salaire net depuis 20 ans et qui, aujourd'hui, flirte avec les 30 %... Les pensions n'ont malheureusement pas augmenté d'un tel niveau.

Pour **FO Défense**, à la veille d'une échéance électorale majeure, cette décision d'aligner le régime indemnitaire des franciliens, ressemble à s'y méprendre à un effet d'aubaine. Ces mesures ne peuvent masquer la réalité que vit la grande majorité des fonctionnaires.

■ **En conclusion**, tous les fonctionnaires administratifs affectés dans les services déconcentrés verront, au titre de l'année 2021, leur régime indemnitaire revalorisé à équivalence du régime indemnitaire des agents affectés en Administration Centrale.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2022, les agents nouvellement affectés en Île-de-France percevront immédiatement le niveau d'IFSE de l'Administration Centrale.

➤ Deux questions demeurent :

- **Que fait-on pour les fonctionnaires administratifs hors Île-de-France ?**
- **Pourquoi les corps sociaux d'Île-de-France ne sont-ils pas concernés ?**

PARIS, le 6 décembre 2021

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter directement ou par l'intermédiaire de vos **délégués FO de proximité**.